Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 062-216204800-20250129-2025CM04-DE

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N°2025CM04

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Création d'une centrale d'achat intercommunale

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Didier FATOU, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :
Mr Frédéric DISSAUX à Mr Alain COQUERELLE
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI

Madame Claudie MARTEL est élue Secrétaire de séance.

****

Convocation du 22 janvier 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achat offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et de services.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose la modification de ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Cette solution répond au principe de la mutualisation et est en phase avec la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, sera piloté par la Communauté d'Agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour les adhérents à la centrale d'achat et dans la limite de ses propres compétences.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 062-216204800-20250129-2025CM04-DE

Les communes seront libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat intercommunale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

L'ensemble des modalités relatives à l'adhésion et au fonctionnement de la centrale d'achat intercommunale sera précisé par une convention d'adhésion qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses adhérents.

Par délibération n° 2024/CC140 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'ajouter la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale ».

Conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération du conseil communautaire n° 2024/CC140 du 3 décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LABEUVRIERE 62113

Philippe SCAILLIEREZ.